

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-JEAN DE BRAYE**

- 20230203CM006 -

L'an deux mille vingt trois, le trois février, à 18h00, le conseil municipal, convoqué le 27 janvier 2023, s'est légalement réuni, en mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Vanessa SLIMANI, Maire.

Tous les membres en exercice étaient présents sauf :

Excusés :

Monsieur SIZARET a donné pouvoir à Madame BURY-DAGOT

Monsieur KAMENDJE-TCHOKOBOU a donné pouvoir à Monsieur BAZOUNGOULA

Madame ROUSSILLAT a donné pouvoir à Monsieur RUFFIOT-MONNIER

Monsieur BOUAYADINE a donné pouvoir à Madame JALLET

Monsieur de LA ROCHEFOUCAULD a donné pouvoir à Madame MARTIN-CHABBERT

Monsieur JAVOY a donné pouvoir à Monsieur RENELIER

Madame PRIGENT a donné pouvoir à Monsieur ROBIN

En vertu de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales est désigné en tant que secrétaire de séance : Monsieur Timothé LUCIUS

Nombre de conseillers en exercice : 35 Transmis en Préfecture le 09/02/2023

Nombre de conseillers votants : 35 Publication le 09/02/2023

20230203CM006 - Soutien à la lutte contre le frelon asiatique – aide financière pour la destruction de nids sur le territoire communal – reconduction du dispositif pour 2023 et modification du règlement régissant les modalités techniques et financières d'attribution

Chaque printemps, les reines fondatrices rescapées de l'hiver fondent de nouveaux nids de frelons asiatiques, donnant naissance à un grand nombre de *Vespa velutina nigrithorax* – reconnaissables à leur corps brun foncé. Ceux-ci attaquent les autres hyménoptères, ciblant principalement les abeilles domestiques. Les maires sont ainsi régulièrement interpellés par leurs administrés, lorsque ceux-ci détectent des nids sur leur propriété ou dans leur voisinage.

La diffusion du frelon asiatique et la crainte qu'elle suscite ne sont que la manifestation visible de la propagation en France d'un grand nombre d'espèces exotiques envahissantes, animales ou végétales. Ces dernières, définies par leur caractère exogène au territoire national et leurs impacts négatifs potentiels ou avérés en matière de biodiversité, d'économie ou de santé publique, constituent en effet la troisième menace pesant sur la biodiversité mondiale, après la destruction des habitats et la surexploitation des espèces, tandis qu'elles sont impliquées dans 53% des extinctions connues.

La ville de Saint-Jean de Braye est un acteur local incontournable dans la lutte contre le frelon asiatique sur son territoire, elle soutient activement la préservation de la biodiversité locale.

En ce sens, il est proposé au conseil municipal de reconduire pour 2023 le dispositif d'aide financière destiné au financement de prestations de destruction de nids de frelons asiatiques dont la présence est avérée sur les terrains privés des habitants, des propriétaires foncier, et des entreprises implantées sur le territoire abraysien.

Cette aide prendra la forme d'une prise en charge de l'ordre de 50 % du montant TTC de la prestation de destruction des nids et sera versée après réalisation de la prestation, selon les modalités et conditions mentionnées dans le règlement joint à la présente.

Les modifications apportées au précédent règlement sont les suivantes :

- mise à jour des dates
- ajout d'une limite de financement, aux crédits des montants votés au budget 2023.

Ceci étant exposé,

Considérant l'engagement de la ville de Saint-Jean de Braye dans la préservation de la biodiversité locale,

Considérant la ville de Saint-Jean de Braye comme un acteur local incontournable dans la lutte contre le frelon asiatique,

Considérant que cette aide financière peut encourager une diminution de l'impact du frelon asiatique sur la biodiversité locale,

Après avis favorable de la commission compétente,

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- *d'approuver la mise en œuvre d'une participation financière de la ville de Saint-Jean de Braye à la destruction des nids de frelons asiatiques, pour l'année 2023, selon les conditions détaillées dans le règlement annexé à la présente.*

Pour extrait conforme

Fait à Saint-Jean de Braye, le 6 février 2023

Pour le Maire - Conseillère départementale du
Loiret et par délégation,

L'adjointe déléguée à la communication et aux
affaires générales



Colette MARTIN-CHABBERT